

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 JUIN 2016**

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 27 juin : le lundi 13 juin 2016

**Présidence : M. Daniel Berner**

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal. Il salue M. le Syndic, Mme la Municipale et MM. les Municipaux, les membres du conseil ainsi que le public et la presse qui s'intéressent à nos débats.

L'appel fait constater la présence de 52 conseillères et conseillers, président compris.

**Se sont excusés :**

Mesdames : Anne Morier, Charlotte Perrenoud, Martine Schläppi, Rita Regamey, Isabelle Jolivat.

Messieurs : François Golay, Thomas Ortlieb, Romano Buob, Joël Buzer, Jacques Chevaley, Dominique Liaudat, David Ribes.

**M. le Président** lit l'ordre du jour modifié :

**L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :**

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentation
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2016
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2016
5. Communications du bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité et annonce des préavis futurs
7. **PREAVIS N° 07/2016** concernant la réhabilitation de la halle des fêtes de Praz-Dagoud
8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
9. Réponse à l'interpellation de M. Filippozzi « quelles suites pour le projet d'agglomération Rivelac ? »
10. Réponse de la municipalité en réponse complémentaire et définitive à l'interpellation déposée dans les conseils communaux de la Riviera, intitulée : « crédit d'étude sur la faisabilité de la fusion des dix communes de la Riviera »
11. Réponse des VMCV à la résolution de M. Eric Rochat
12. Motions, postulats ou interpellations éventuels
13. Propositions individuelles et divers

**1. Adoption de l'ordre du jour**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

## **2. Assermentation**

Après lecture de l'art. 9 et l'art. 62 du règlement du conseil, M. le Président procède à l'assermentation suivante :

- **Mme Antoinette Siffert, municipale**

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, M. le Président procède à l'assermentation suivante :

- **Mme Joëlle Mansourian qui remplace M. Bernard Ramuz**

Elles promettent de respecter le serment en levant la main droite.

Pour information, Mme Joëlle Mansourian a fait l'objet d'une élection complémentaire puisqu'elle ne figurait pas sur les listes de mars 2011.

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15.02.2016**

**La discussion est ouverte :**

Page 562, préavis N° 18/2015, il faut lire : M. Roland Rapin.

Page 564, intervention de M. Alain Bovay, Syndic, 5e ligne avant la fin, il faut lire : la municipalité va à la rencontre de la population.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 2 abstentions.

## **4. Adoption du procès-verbal de la séance du 14.03.2016**

**La discussion est ouverte :**

Intervention de Mme Simonet, p. 583, après le 1<sup>er</sup> paragraphe, il faut lire : de la ZI  
Modifier la numérotation de 1 à 4

Diverses corrections et précisions sont données à la secrétaire.

Page 584 coût d'exploitation annuelle il faut lire quasi 100'000.--

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 2 absents.

## **5. Communications du Bureau du Conseil**

Représentations du Président :      26.04 Inauguration de la crèche garderie CVE de Blonay  
    03.05 Conseil de fondation REBSL  
    02.05 Mérites de St-Légier - La Chiésaz - Blonay

Courrier :                                        Lettre de démission de M. David Ribes  
    Lettre de démission de Mme T. Maurer, secrétaire

### Votations du 6 juin 2016

Accompagné de l'huissier, M. le Président a procédé, vendredi 3 juin 2016, au scellement des urnes et au contrôle des procès-verbaux du SPOP relatifs aux votations du 6 juin 2016.

Résultats des votations :  
Electeurs inscrits 2'996

Votations fédérales :

**Objet no 1 : Service public**

Oui 379

Non 1'229

Taux de participation : 55.94 %

**Objet no 2 : Revenu de base**

Oui 311

Non 1'344

Taux de participation : 55.71 %

**Objet no 3 : Financement des transports**

Oui 340

Non 1'318

Taux de participation : 56.21 %

**Objet no 4 : Procréation médicalement assistée**

Oui 1'434

Non 213

Taux de participation : 55.97 %

**Objet no 5 : Loi sur l'asile**

Oui 1'270

Non 361

Taux de participation : 55.91 %

## **6. Communications de la Municipalité**

**M. Alain Bovay, Syndic**, informe que suite à la pétition de M. Carrard et le courrier préfectoral relatif au dépôt de la pétition, le 16 mai 2014, intitulée : « demande d'ouverture au dialogue » : la municipalité s'est d'abord prononcée par courrier le 19 mai 2014 estimant que les moyens ou vecteurs de communications ou d'informations offerts aux citoyens sont suffisants soit : la parole aux habitants est donnée lors des débuts des séances des conseils communaux qui ont lieu entre 7 et 8 fois par année. la publication de COMMuneinfo, la plate-forme entreprises pour le tissu économique. Par ailleurs, le conseil communal a nommé une commission qui a rendu son rapport, mis en discussion lors de la séance du 16 février 2015. En substance, les conclusions étaient les suivantes :

La pétition de M. Carrard et consorts ne relève pas de la compétence du conseil communal selon l'article 4 de la loi sur les communes. La commission renvoie la pétition à la municipalité en lui suggérant de tenir compte des recommandations mentionnées dans le rapport. La municipalité est invitée à rapporter au conseil communal sa prise de position. Par un nouveau courrier adressé à la préfecture en date du 4 mars 2016, M. Carrard estime que la municipalité n'a pas rempli son devoir tel que prévu à l'article 34 lettre « D » et petit « e » de la LC (loi sur les communes). Dès lors, pour clore formellement ce sujet la municipalité informe le conseil communal qu'elle estime que la teneur du courrier du 19 mai 2014 est toujours d'actualité. Elle n'entend pas mettre sur pied d'autres structures de communications. Une copie de cette communication sera transmise à Monsieur Le Préfet.

**M. Dominique Epp, Municipal**, lit la communication orale N°07-2016.

### **Transports Publics - Ligne 215**

Dans sa séance du 14 mars 2016, le conseil communal a adopté le préavis N° 5/2016 prévoyant l'introduction d'un nouveau service de bus reliant nos Z.I. au collège de La Chiésaz, d'une part, et à la gare de Vevey, d'autre part, ceci à une cadence de 20 minutes en HP et de 60 minutes en HC.

Le 19 mai 2016, le conseil communal de Vevey a adopté le préavis sur cette même ligne avec 2 amendements :

- L'augmentation de la cadence à 40 minutes en HC
- La remise d'un rapport d'évaluation de l'utilisation de cette ligne après 3 ans d'exploitation.

L'augmentation de cadence génère bien évidemment un surcoût. Conscient que notre conseil avait déjà adopté le préavis N°5/2016 et afin d'éviter de mettre en péril cette nouvelle offre, le conseil communal de Vevey donna son accord pour que la commune de Vevey supporte à elle seule l'entier du surcoût.

Dans la mesure où cette offre complémentaire profitera également aux employés des entreprises, habitants et sportifs de nos Z.I. et que la commune de Vevey a déjà accepté de soutenir la ligne 215 plutôt que la prolongation de la 202 à moindres frais, la municipalité estime que le surcoût de cette augmentation de cadence en HC doit être réparti selon les dispositions légales en vigueur et ce dès son entrée en service le 11 décembre 2016. Avec un taux de couverture prévisionnel de 20%, ce surcoût se chiffre à :

- CHF 17'000.-- pour Vevey
- CHF 19'000.-- pour St-Légier - La Chiésaz, soit une couverture de déficit d'exploitation de CHF 284'000.-- à inscrire au prochain budget 2017.

**M. Dominique Epp, Municipal**, lit la communication orale N°08-2016.

### **Logements à loyers abordables**

Par sa communication orale N°27-2014 du 8 décembre 2014, la municipalité informait le conseil communal que, conformément aux intentions formulées dans son plan de législature 2011-2016, la municipalité avait décidé d'un partenariat avec la coopérative de logements « Cité-Joie » dans le but de réaliser un complexe offrant des logements à loyers abordables sur la parcelle communale n° 2114 de la « ferme Dupraz » à côté de la Grande Salle.

C'est avec un plaisir non dissimulé qu'elle à aujourd'hui l'avantage de vous annoncer que le projet est arrivé à maturité et qu'il sera mis à l'enquête publique de mi-août à mi-septembre 2016. Il fera l'objet d'une présentation publique le

**Mercredi 24 août 2016 à 19h30 à la Grande Salle.**

Tout en vous rappelant que les coûts de cette construction seront intégralement pris en charge par la coopérative, le franchissement de cette étape importante permettra d'établir le montant de la redevance du droit distinct et permanent (DDP) pour lequel un préavis pourra être déposé au conseil communal en automne 2016. C'est pourquoi tout le monde est invité, mais plus particulièrement les conseillers communaux qui siègeront durant la prochaine législature, à participer à la présentation de ce projet qui devrait nous permettre de proposer à quelques-uns de nos jeunes et de nos aînés des logements financièrement accessibles et, au surplus, situés proches des transports publics.

**M. Dominique Epp, Municipal,** lit la communication orale N°09-2016.

### **Transports publics - Projet d'horaire 2017**

Le projet d'horaire 2017 des transports publics est mis actuellement en consultation par la Confédération à l'adresse [www.projet-horaire.ch](http://www.projet-horaire.ch), ceci, depuis le lundi 30 mai jusqu'au dimanche 19 juin 2016 inclus. Une synthèse des requêtes et prises en considération sera disponible fin octobre 2016 sur le site Internet cantonal. A noter toutefois que la nouvelle ligne de bus VMCV 10.215 qui reliera La Chiésaz (Collège) aux Z.I. et Vevey dès le 11 décembre 2016 n'y est pas répertoriée, l'horaire n'étant pas encore établi.

La municipalité a reçu plusieurs demandes de prolongation du service à la demie heure de la ligne MVR Vevey - Blonay en semaine au-delà des 20h40 aujourd'hui jusqu'à 22h40, soit 2 courses supplémentaires à 21h10 et 22h10 par rapport à la cadence horaire actuelle à 20h40, 21h40, 22h40 et 23h40. Ceci induirait 2 courses supplémentaires dans le sens contraire Blonay - Vevey à 20h34 et 21h34.

Par cette communication, la municipalité souhaite rendre la population attentive au fait que les demandes d'étoffements de la cadence doivent impérativement être déposées dans le cadre de cette consultation. Ces prises de position seront prises en compte dans la mesure du possible ou serviront comme base de planification pour les années à venir. A défaut, la DGMR refusera toute augmentation de l'offre sous prétexte qu'elle ne répondrait à aucune demande formulée par la population dans le cadre de cette consultation de l'horaire.

**M. Claude Schwab, Municipal,** lit la communication N°10-2016.

### **Changement de transporteur pour les déchets**

Au terme du mandat confié aux transporteurs actuels (SRS) et aux repreneurs pour le papier et le verre (Retripa), la municipalité a lancé un appel d'offres en procédure ouverte soumise aux réglementations sur les marchés publics.

Quatre entreprises ont soumissionné et à la suite des analyses effectuées avec l'aide d'un mandataire, la municipalité a attribué à Retripa Crissier SA la collecte et le transport des déchets urbains ainsi que la reprise du papier, carton et du verre. Avec ces nouveaux contrats, des économies substantielles pourront être réalisées.

Le changement sera effectif au 1<sup>er</sup> juillet prochain. La municipalité remercie SRS (Swiss Recycling Services SA) pour sa collaboration pendant plus de 10 ans et souhaite la bienvenue au nouveau prestataire.

### **Annonce de préavis futurs**

- Préavis N°8/2016 concernant la gestion des comptes 2015 du Fonds culturel Riviera.
- Préavis N°9/2016 concernant la gestion et les comptes 2015 de la CIEHL.
- Préavis N°10/2016 concernant le rapport de gestion et comptes de l'exercice 2015.

## **7. PREAVIS N° 07/2016 concernant la réhabilitation de la halle des fêtes de Praz-Dagoud**

M. Daniel Berner, président demande à M. Yves Filippozzi de rejoindre le public compte tenu de son mandat pour la réalisation de ce projet.

La commission ad hoc était composée de MM Guy Marti, président, Eric Bilard, rapporteur, Philippe Karlen, Pascal Viénet, Pierre-Alain Besson (remplaçant de Mme Nairn) Mmes Karin Nairn (récusée), Céline Morier, Gabrielle Pasche.

Rapporteur de la commission ad hoc M. Eric Bilard:

En conclusion, par quatre voix pour, deux abstentions, et une voix pour le renvoi à la municipalité pour une nouvelle étude, la commission a accepté les conclusions du préavis avec l'amendement suivant :

La commission demande à la municipalité la mise en place d'un plan de mobilité sur la zone, avant de délivrer le permis d'utilisation. Elle devra proposer des mesures nécessaires au respect de l'application des différents règlements en vigueur de la zone.

En conclusion, la commission vous propose d'accepter les conclusions amendées du préavis, soit :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis
- De financer la dépense par recours à l'emprunt si nécessaire
- D'octroyer à cet effet à la municipalité un crédit de CHF 1'660'000.--
- Amortir cette dépense sur une durée de 30 ans au maximum
- Mettre en place un plan de mobilité sur la zone, avant de délivrer le permis d'utilisation et proposer des mesures nécessaires au respect de l'application des différents règlements en vigueur de la zone.

#### **Rapporteur de la COFIN : M. Stephane Jaquet**

En conclusion et vu ce qui précède, la COFIN avec 3 voix pour, 2 voix contre et une abstention, recommande, aux membres du conseil communal d'accepter les conclusions du préavis N°7/2016 concernant la réhabilitation de la halle des fêtes de Praz-Dagoud, à savoir :

- D'autoriser la municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis
- De financer la dépense par recours à l'emprunt si nécessaire
- D'octroyer à cet effet à la municipalité un crédit de CHF 1'660'000.--
- D'amortir cette dépense sur une durée de 30 ans au maximum

Avant d'ouvrir la discussion, M. Daniel Berner, Président lit les 3 courriers qui lui sont parvenus à ce sujet.

#### **Lettre de M. Roger Carrard**

Avant traitement du préavis N° 7/2016 par le conseil, il prie de bien vouloir lire ce qui suit par devant ce dernier et à en faire état dans le procès-verbal de la séance. En observation de la préconisation adressée par lettre de Monsieur le Préfet Roland Berdoz, en juin 2014, à Madame Anne Morier, alors Présidente du conseil.

Afin que le conseil puisse traiter et prendre position en pleine connaissance de cause sur le préavis N°7/2016 Praz-Dagoud, il sollicite l'attention du conseil communal sur les constatations et questions suivantes :

- Le préavis fait état en page 6, de 14 oppositions enregistrées, alors que la commission ad hoc confirme, en page 3 de son rapport, que la mise à l'enquête suscita 15 oppositions.
- Les oppositions ne sont pas identifiées et résumées dans le préavis selon les modalités habituelles.
- Hors toute détermination de la commission ad hoc, ainsi que du conseil, sur les oppositions ces dernières ont déjà été écartées, par la municipalité, selon lettre du 23 mai 2016 aux opposants.
- La commission ad hoc bien qu'ayant voté sur les conclusions du préavis le 25 mai 2016, a dû siéger à nouveau le 1<sup>er</sup> juin, à la demande de M. Gérald Gygli, municipal en charge du dossier (= ?) ;

- La commission ad hoc relève en page 5 de son rapport que la séance du 1<sup>er</sup> juin comptait la présence du charpentier adjudicataire ; est-il possible d'être déjà annoncé bénéficiaire d'une adjudication sous réserve de l'adoption dudit préavis avant même débat et octroi du crédit nécessaire par le conseil ?
- Dans le rapport, non daté, de la commission, il est relevé que cette dernière, moins un membre excusé, s'est réunie à nouveau le 1<sup>er</sup> juin 2016 et a voté à raison de 4 voix pour, 2 abstentions, et 1 voix pour le renvoi à la municipalité pour une nouvelle étude, soit un total de 7 voix alors que seulement 6 membres de la commission sont annoncés présents ;
- Sous réserve d'une éventuelle procédure de recours par les opposants auprès de la Cour de Droit Administratif et Public du Tribunal Cantonal le permis de construire a été accordé par la municipalité et déjà adressé à l'architecte concerné par courrier du 27 mai 2016.

Les éléments qui précèdent, présentés de façon succincte et non exhaustive, sont-ils bien en conformité avec toutes les dispositions légales et réglementaires (LATC; LC; RCC ou autres) ?  
 Soucieux d'un traitement attentif du dossier par le conseil, il remercie pour l'attention à ce qui précède, et adresse à, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, ses salutations distinguées.

**Lettre de (l'USAL) Union des Sociétés et Associations Locales de St-Légier - La Chiésaz par son président M. Vincent Ferrier**

Il fait suite à diverses réactions ouïes en marge du préavis municipal mentionné ci-dessus et prie de donner lecture de son courrier lors de la séance du conseil du 13 juin 2016. Retenu par d'autres obligations professionnelles. Il prie également de bien vouloir excuser son absence.  
 En sa qualité de Président de l'Union des Sociétés et Associations Locales de St-Légier - La Chiésaz (USAL), il se plaît à défendre, en ce nom, le projet de réhabilitation de la halle des fêtes de Praz-Dagoud. Il souhaite par cette brève expression attirer l'attention du conseil communal sur la plus value qu'apportera indéniablement la réhabilitation de la dite halle.  
 Suivant le projet avec un certain intérêt, il entend les problèmes soulevés qui font état d'opposition certaine du voisinage et des problèmes de rentabilité.

Pour s'intéresser tant à l'aspect financier qu'induisent ces travaux mais également à la qualité de vie des riverains, il est persuadé que ceux-ci seront heureux de participer à certaines manifestations du village. Convaincu que les nuisances seront, certes fortes lors des travaux, mais loin d'être plus importantes qu'à l'heure actuelle une fois les travaux terminés. Il faut compter selon ses informations pas plus d'une dizaine de manifestations annuelles à cet emplacement, comptant parmi celles-ci certaines occasions communales (fête nationale par exemple) : de plus, et nous en sommes tous conscients, il s'agit ici et depuis de nombreuses années déjà, d'une zone d'activité importante pour notre commune par des terrains de sport qui l'entourent. Nous pourrions solliciter de la part de notre club de foot quelques chiffres pour appuyer ces propos et se rendre compte de l'important nombre de personnes qui s'y entraînent. Cette halle s'inscrit dans le développement de cette zone à n'en pas douter et devrait le rester.

Il attire également l'attention du conseil communal sur la problématique financière. Il est évident que selon les projections communales le rendement espéré ne sera pas positif. Toutefois il se plaît à solliciter de la part du conseil communal une réflexion sur l'objectif d'une installation telle que celle-ci ? De notre avis, nous nous devons de favoriser la réhabilitation de notre halle des fêtes, étant un outil indispensable pour le développement des activités au sein de notre commune. Il relate, par exemple, la grande facilité à organiser notre fête nationale à cet emplacement, ce qui est à l'heure actuelle presque dangereux en l'état. Pourquoi ne pas l'utiliser à terme pour l'organisation d'une magnifique fête au village ?

Au vu du potentiel de cette halle et suite à diverses séances, la commune s'est préoccupée des besoins de nos sociétés locales afin de répondre au mieux à leur demande. Un travail considérable a été fait dans ce sens et profite de remercier notre municipal en charge des bâtiments pour ces démarches.

La gratuité accordée par la Commune aux membres de l'USAL péjorera fortement la rentabilité de la halle, toutefois il est du devoir de notre commune de promouvoir ces activités associatives, ce qui est fait depuis de très nombreuses années et en parfaite collaboration avec l'USAL.

Sa demande à pour but de sensibiliser les membres du conseil sur l'aspect positif que cette halle des fêtes continuera à apporter à la vie associative et sociale. Cette halle semble indispensable pour notre commune, qui plus est dans ce secteur.

Il accorde par la présente le soutien des sociétés locales à ce projet et qui utiliseront, à ne pas en douter, avec enthousiasme cette nouvelle opportunité. Qui plus est, en feront un usage en adéquation avec la volonté de nos concitoyens et voisins selon la réglementation communale en vigueur.

Il prie donc, au nom du comité de l'USAL et des membres qu'il représente, le conseil communal de bien vouloir orienter leur réflexion sur l'aspect associatif afin que notre village connaisse jour après jour un engouement et qu'ils puissent, au sein de l'USAL continuer à développer cela.

Dans l'espoir que ce bref commentaire trouve échos auprès du conseil communal il adresse, ses salutations les meilleures.

### **Lettre de Madame et Monsieur Karin et Peter Nairn**

Le 17 décembre 2015 nous avons déposé une opposition contre certains points de la mise à l'enquête intitulée « démolition et projet de reconstruction et agrandissement de la halle des fêtes de Praz-Dagoud ». Le 23 mai 2016 nous étions informés que notre opposition était écartée par la municipalité.

Par cette lettre nous vous informons que nous renonçons à notre droit de recours contre la décision de la municipalité pour la seule raison d'éviter une éventuelle récusation pour le débat et le vote du préavis N°07/2016, lors du conseil communal du 13 juin 2016.

**M. Daniel Berner, Président,** dit qu'il s'est renseigné auprès du canton, et que Madame et Monsieur Nairn peuvent participer au vote du préavis N° 7/2016.

**M. Guy Marti,** réagit à la lettre de M. Carrard sur quelques points : concernant les 14 oppositions dont il fait mention. Il confirme que le municipal en charge de ce dossier, lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin a confirmé qu'il s'agissait de 15 oppositions. Les conclusions du préavis ne demandent pas au conseil communal une détermination sur les oppositions donc ce n'est pas du ressort du législatif. Le 1<sup>er</sup> juin à la demande de M. G. Gygli, une nouvelle séance a eu lieu qui a été tout à fait dans le droit du conseil communal étant donné que le rapport, n'avait pas encore été déposé, il n'y a donc pas matière à discuter. Le charpentier qui était présent : M. Carrard omet de dire que dans le rapport il était précisé : « sous réserve de l'adoption du préavis ».

Concernant la position de la commission ad hoc sur le nombre de présents et d'abstentions, il est à relever que l'article 42 de notre règlement du conseil dit : les membres doivent prendre part au vote. Nous avons déjà, dans un premier temps, pris position sur ce préavis où tout l'ensemble de la commission avait siégé. Suite à cette séance et discussion au sein de la commission, le résultat du vote était de 4 oui 1 abstention et 1 demande de renvoi. Le membre absent a été informé et questionné, il s'est abstenu et il fait partie des 2 absents. Ce qui ne change pas le résultat de la commission, puisque c'est 4 oui 1 abstention et 1 renvoi pour une nouvelle étude ou 4 oui, 2 abstentions et un renvoi. Il rappelle que ce ne sont pas les conclusions du rapport qui sont votées mais les conclusions amendées, ou pas, du préavis. La commission, a siégé 3 fois lors de longues séances et un tiers des opposants ont été entendus. Parmi les personnes qui se sont exprimées, aucune ne s'est opposée à la réhabilitation de la halle. Le problème, comme vous avez pu lire dans le rapport rédigé par M. Bilard, qu'il remercie car il y a eu un engagement très important pour pouvoir en discuter ce soir, sont les nuisances complémentaires. Ces nuisances, malgré qu'il s'agisse d'une zone d'utilité publique vont s'amplifier, malgré les règlements, personne ne les respecte. Lors d'appels à Police Riviera, il semblerait qu'ils prennent acte mais personne ne bouge. Pour toutes ces raisons nous espérons que vous soutiendrez cet amendement. Ce dernier est contraignant pour la municipalité mais il est respectueux des citoyens qui habitent autour de cette halle. Si on ne fait rien nous aurons une halle où il n'y a pas d'électricité, et qui va encore se détériorer, elle va amener des squatters, et le risque d'amplification des nuisances pour nos concitoyens. La commission a décidé, malgré le coût de CHF 1'600'000.– mais compte tenu que les taux d'emprunt sont relativement bas actuellement, la majorité de la commission a estimé important de soutenir l'amendement.



**M. Dominique Epp, Municipal**, apporte quelques compléments à l'intervention de Monsieur G. Marti, ainsi qu'à la lettre de M. Carrard. « Les oppositions ne sont pas identifiées résumés dans le préavis selon les modalités habituelles » il fait visiblement une confusion entre des procédures différentes puisque ces oppositions sont résumées dans 2 cas : lorsqu'il s'agit d'un PPA avec des oppositions qui doivent être levées, la municipalité ne peut les lever, elles sont de la compétence du canton, en reprenant les propositions des réponses adoptées par le conseil communal et le 2<sup>ème</sup> cas, la procédure selon la loi sur les routes s'applique et la municipalité ne peut lever les oppositions, mais le canton selon la même démarche. Lorsqu'il indique que les oppositions ont déjà été écartées par la municipalité avant même que les conclusions du préavis soient votées par la séance de ce jour, là aussi il s'agit de 2 procédures totalement séparées et indépendantes, l'une selon la police des constructions qui traite les oppositions, on les lève et on accorde le permis de construire. L'autre traite du financement d'un projet cette décision est de la compétence du conseil communal. Finalement dans sa dernière intervention, il dit que le permis de construire à déjà été accordé par la municipalité à l'architecte : c'est toujours les deux procédures indépendantes l'une selon la police des constructions et l'autre concerne le financement.

**Mme Marie France Vouilloz Burnier**, demande : si la commission ad hoc fait un vœu sur la mise en place d'un plan de mobilité dans la zone concernée, cela semblerait signifier que l'on pourrait imaginer que le plan de mobilité présenté par la municipalité dans la réponse aux oppositions est insuffisant par exemple.

La municipalité pourrait-elle dire au conseil communal si elle est prête à élaborer un vrai plan de mobilité dans ce quartier et à quoi elle est prête à s'engager pratiquement sur le terrain ? Quels sont les délais qu'elle envisage pour mettre sur pied ce plan de mobilité ?

**M. Gérald Gygli, Municipal**, remercie madame Marie France Vouilloz Burnier et dit qu'il ne s'agit pas d'un plan de mobilité mais d'un cahier des charges. Le plan de mobilité n'est pas encore défini, la municipalité a établi les grandes lignes, ce qui lui a permis de répondre à la commission ad hoc suite à l'amendement. La municipalité est sensible à cette situation et l'a déjà exprimé. Le plan de mobilité n'est pas une option, c'est indispensable tant pour les usagers, les riverains et la municipalité. En termes de respect d'application des différents règlements en vigueur et ça aussi c'est un travail pour lequel la municipalité va mettre toute son énergie et elle accepte évidemment cet amendement. En ce qui concerne le délai, la municipalité est prête à le faire avant la mise en service de la halle des fêtes, ce qui est tout à fait logique. Il profite de répondre à la question posée par M. Carrard : les éléments qui précèdent, présentés de façon succincte et non exhaustive, sont-ils bien en conformité avec toutes les dispositions légales et réglementaires (LATC; LC; RCC ou autres) ? La municipalité répond par l'affirmative.

**M. Marc Chatelain**, remercie la municipalité de faire un travail de maintien et de mise en valeur du patrimoine communal. En revanche, il s'interroge sur le moment choisi pour effectuer les travaux de Praz-Dagoud. La commune est dans une phase d'investissements importants entre, Clos-Béguin, la Crèche garderie, l'Espace Régional des Pléiades, il pense qu'il serait sain de digérer d'abord ces investissements. Les perspectives financières de la commune ne sont pas, semble-t-il tout à fait aussi réjouissantes qu'on le pensait il y a quelques mois. Le patrimoine immobilier de la commune est important, il est peu, voire, pas rentable, même s'il sait que ce n'est pas un critère primaire, la rentabilité de ce genre d'élément. Il ajoute que le conseil réfléchit à une fusion avec Blonay, qui dispose d'un patrimoine relativement large d'objets immobiliers. Il ajoute que CHF 72'000.-- de frais par année pour 10 manifestations, soit CHF 7'200.-- par manifestation, il ne sait pas si on pourra les récupérer d'une manière ou d'une autre. La sécurité de la halle ne semble pas être en jeu dans l'immédiat par rapport à cet objet : il propose qu'il est urgent d'attendre.

**M. Michel Mamin**, dit qu'il y a des manifestations villageoises telles que la fête au village à la Chiésaz, ou la Saint-Nicolas sont de plus en plus difficiles à organiser. Fermer une route

aujourd'hui c'est presque mission impossible ce sont des négociations importantes, rendre conforme des caveaux pour y tenir des buvettes. Au niveau de la sécurité des personnes, et de la cuisine, c'est également compliqué. Ces manifestations ne sont pas du tout pérenne et on n'est pas certains que l'on puisse les organiser la prochaine fois. Il ne souhaiterait pas que St-Légier - La Chiésaz ne devienne un village connu par ses piscines, sa route traversante et ses autoroutes. Il est nécessaire d'avoir, pour un village de 5'000 habitants, une place des fêtes qui puisse accueillir 400 personnes, soit le 10% du village. Pour la vie du village, la cohésion sociale qui se met en 4 pour amener des activités, des animations, pour en faire profiter la population. Il pense que l'image de la commune et sa vie sont en jeu dans ce projet et qu'il est important de la soutenir. Oui ça coûte mais, si la municipalité en charge des finances et la commission des finances disent que c'est possible il leur fait confiance et pense qu'il faut appuyer ce projet.

**M. Jacques Reymond**, fait remarquer l'importance de la halle de Praz-Dagoud et dit qu'il est rare d'avoir dans un village et de plus est, au centre, près des terrains de foot, un site de cette envergure. Il est d'une grande importance sociale. Toutefois, c'est un patrimoine qui se détériore gentiment. Il mérite d'être remis en ordre et ainsi limiter les effets secondaires. Il ne faut pas oublier qu'il y a eu à Praz-Dagoud des manifestations très importantes, il y a eu le 60<sup>ème</sup> des St-Léger de France et d'ailleurs, et l'année prochaine lors du 75ème anniversaire 700 personnes y ont attendues. Il pense que la municipalité se doit vraiment de remettre en état ce bâtiment qui fait partie d'un patrimoine qui était là bien avant toutes les constructions qui se sont faites autour. Il adhère aux propos de M. Mamin, car il est très important pour la cohésion du village, pour le côté social du village, pour les sportifs également qu'il y ait la réfection de Praz-Dagoud.

**M. Alain Bovay, Syndic**, dit que la municipalité n'a pas pris une décision en référence au 11e rassemblement des St-Léger de France et d'ailleurs. Ce projet fait partie du plan d'investissements, l'estimation de la réfection avait été budgétée à CHF 900'000.— Il est très intéressant d'entendre les témoignages, pour celles et ceux qui participent à la vie villageoise, et qui font vivre ce village. Un village ne vit qu'à travers ses sociétés locales et ses entreprises, c'est une évidence. Regardez aujourd'hui Jongny à quoi cela ressemble, il n'y a plus de commerces, et plus de sociétés locales. St-Légier - La Chiésaz à la plus belle société de musique du district plusieurs fois championne vaudoise, avec des jeunes qui jouent. Dans d'autres sociétés comme à Montreux, une ville de 25'000 habitants, ils n'arrivent pas à faire des concerts, ils sont obligés de demander à d'autres sociétés locales du district de leur venir en aide. Si l'on parle de rendement pour ce type de halle, il est vrai que l'on peut se poser la question, mais qui a envie d'organiser une manifestation ou autre dans son état actuel ? C'est mortel, s'il pleut on ne s'entend plus parler. Certes la situation financière de cette année tombe très mal, il aurait fallu présenter cette dépense l'année dernière, ou l'année prochaine, car 2015 est une très mauvaise année. L'année prochaine on sait déjà qu'il y aura une charge d'auto financement positive, il y aura un rééquilibrage, on espère présenter des comptes positifs. Faut-t-il s'endetter lorsque les taux d'intérêts sont à 6% ? La commune ne pourrait pas se permettre une charge d'endettement aussi élevée. Aujourd'hui le syndic de Goumoëns-la-Ville lui a dit avoir fait un emprunt à 10 ans à un taux de 0.35%. Ce qui pèse pour une commune n'est pas la même chose que pour un privé qui serait propriétaire, ou on paie des intérêts plus élevés. Tout ce qu'une commune emprunte, elle l'amortit obligatoirement au plus sur 30 ans. C'est la première fois en 15 ans que la commune à une marge d'auto financement négative. Ce n'est pas pour cette raison qu'il faut abandonner un projet, car nous avons une vision, un peu plus longue. Peut-être que dans ce préavis il manque le nombre de journées occupées par les sociétés locales que l'on aurait pu chiffrer à CHF 1'000.— par jour indiquer l'utilisation, la rentabilité. Est ce que l'on attend des encaissements ? Est ce que l'investissement pour la crèche garderie a été refusé parce qu'il n'était pas rentable ? Non ! C'est parce qu'il y avait une nécessité et qui a été largement démontrée. Une Eglise, ça coûte. Lorsqu'il a fallu faire les travaux on ne s'est pas posé la question si c'était rentable, comme pour la grande salle, mais parce ces établissements font partie du tissu social. Bien entendu il ne faut pas investir uniquement dans les endroits qui coutent, il faut également investir dans des projets avec un rendement. Par rapport au patrimoine et le rapprochement avec Blonay, pour 12'000 hab. la question va de se poser. Le Syndic de Blonay à même dit qu'il serait, presque, normal que Blonay participe. Nous ne le voulons pas. Si on l'accepte aujourd'hui, c'est comme si on demandait un financement auprès du district à la CIEHL en disant qu'il s'agit d'une halle

régionale, comme certains ont voulu le dire. Lors des rencontres avec les opposants il a été mentionné qu'il s'agissait d'une halle pour la Riviera et non pas pour St-Légier - la Chiésaz. S'il s'agissait d'une halle pour la région, la CIEHL aurait participé, mais ce n'est pas le cas, c'est vraiment une halle pour nos habitants. CHF 72'000.- par année, une majorité de cette somme représente l'amortissement, c'est de l'enrichissement, mais également une charge. C'est moins de 100 mètres d'une route par année, n'importe qu'elle route de moins de 100 m coûte entre CHF 500.- et CHF 5000.- selon la largeur. La sécurité par rapport à l'édifice actuel, il peut tenir, toutefois il faut contrôler sa solidité tous les 3 ans. C'est cela qu'on veut ? Si on laisse cet édifice complètement insalubre, il n'y aura plus de gêne pour les voisins il ne sera plus du tout utilisé et deviendra une zone d'inutilité publique. Par rapport à l'investissement et la crainte : Il comprend, à la lecture des comptes 2015, il n'était vraiment pas content. La municipalité a passé un mauvais moment. Lorsqu'on lit les explications, on s'aperçoit qu'entre 2011 et 2016 la facture sociale a augmenté de CHF 2'900'000.- a charge de la commune, ce montant représente 9 points d'impôts. Nous avons augmenté 1 point d'impôt et 1 point pour l'impôt foncier, cela signifie que l'on a tout de même des ressources dans cette commune et on espère que cela puisse continuer. Parmi les ressources du futur, un nouveau projet devrait démarrer. Les responsables de ce projet ont suffisamment les reins solides, il s'agit du projet de « Grandschamps ». Il va nous apporter une augmentation de 200 habitants, à côté d'un train, des appartements de 3 pièces et 3.5 pièces habités par des petites familles. Ceci va représenter des impôts un peu moins élevés, mais on paiera moins de facture sociale et moins de péréquation. Toutes les infrastructures sont là pour les accueillir. Nous les avons réalisées, il s'agit du collège avec des classes disponibles. Le prochain gros investissement, discuté avec la commission des finances, c'est la route des deux-villages. Cette dépense va pouvoir être diluée sur plusieurs années. Il va falloir jongler et s'enquérir de comment faire pour toucher les subventions.

Il ne faut pas peindre le diable sur la muraille, certes nous avons un endettement élevé mais on a aussi la capacité dans cette commune de pouvoir l'assumer. Au niveau des points d'impôts, il a fait un pointage, il a pris le district du Chablais et du Pays d'Enhaut. Nous sommes après Corseaux, La Tour-de-Peilz, Corsier, Montreux. Derrière nous il y a presque une quinzaine voir une vingtaine de communes, on n'est pas si mal placés. Le système du canton, n'est pas de dire, on va freiner les investissements de St-Légier - la Chiésaz, le système du canton est de dire St-Légier - La Chiésaz a une capacité contributive importante au niveau de ses contribuables. Toutefois cela concerne que le 28%, ce que le canton ne tient pas compte. Allez chercher les impôts chez ceux qui en ont, mais en même temps c'est nous tous. C'est cela la facture sociale, ce n'est pas la halle qui va peser d'une manière inconsidérée et qui va faire augmenter les impôts.

**M. Peter Nairn**, pour les personnes qui ne connaissent pas son intérêt dans ce sujet, il le clarifie. Il n'est pas voisin direct de la halle Praz-Dagoud, mais il habite avec son épouse à quelques 200 mètres au sud de la halle de fêtes, séparé pas le terrain de Praz-Dagoud. Ils sont exposés aux nuisances et au bruit et surtout a la circulation, au début et à la fin des fêtes. En plus ils sont soucieux de la grandeur de la nouvelle halle prévue par rapport à l'existante.

Ils ne sont pas opposés à la réhabilitation de la halle, c'est essentiel, ce n'est pas beau, et apparemment elle n'est plus conforme aux normes de sécurité, elle doit être refaite cela est clair. Ils ont déposé une opposition pour avoir la possibilité de suivre assez étroitement le développement de ce dossier. Comme ancien technicien il a l'habitude d'analyser des détails. Il a suivi l'évolution des différentes réunions qui ont eu lieu. La 1<sup>ère</sup> en juin 2015, puis la mise à l'enquête et là il a commencé à constater les incohérences entre l'information qu'il a eue à disposition. Une 2<sup>ème</sup> réunion à eu lieu avec les opposants et les autorités, la publication du préavis, puis s'en est suivi la réponse de la municipalité le 23 mai qui annonçait sa décision d'accorder le permis de construire et d'écarter leur opposition. Ils ont lu attentivement le rapport de la commission ad hoc, malheureusement la situation n'est pas devenue plus claire pour autant, il est plus confus maintenant qu'avant.

Il fait part au conseil communal de quelques unes des incohérences qu'il a trouvées dans ce dossier, avant le vote et la prise de décision. Il précise que son intérêt, n'est ni matériel, ni personnel, mais l'espoir d'ajouter un peu de transparence. Il pense que peu de collègues ont pris autant de temps que lui pour examiner les détails. Concernant La taille : 2.2 m plus haute, que la halle existante, c'est presque le double de volume. 192% du volume de l'existante. Env. 25% plus

de surface couverte par le toit, et au point de vue visuel, la surface du toit côté Pangires env. 70% plus large qu'aujourd'hui. Si on peut l'imaginer c'est signifiant, énorme.

Certaines personnes veulent faire croire que la taille sera assez similaire qu'aujourd'hui basée sur une comparaison de la nouvelle halle, plus large, comparée à l'existante mais AVEC les extensions temporaires en place pour certaines fêtes. Ce n'est pas une comparaison logique. C'est presque imaginer d'avoir une voiture longue. C'est comme avoir une mini avec une remorque une fois par année. Capacité : les plans montrent 396 places assises et les « Directives d'utilisation » datées du 9 mai le confirment. Or, de grands espaces restent étrangement vides sur le plan, dans lesquels une bonne centaine de places assises peuvent être installées.

Dans la réponse aux opposants le 23 mai, la municipalité dit que « sans l'équipement tables + bancs, la capacité se monte à environ 500 places ». Il lui est difficile d'imaginer que 500 personnes debout prennent autant de place que 500 personnes assises. Qu'elle sera la capacité de cette halle en réalité ? La capacité n'est ni mentionnée dans le préavis ni dans le rapport de la commission ad hoc. Il n'y a aucun chiffre. Et nous avons entendu ce soir qu'on attend 600 à 700 personnes pour la fête des St-Léger. Il y a quelque chose qui cloche, on ne sait pas ce qu'il faut croire.

Fréquence d'utilisation : dans la mise à l'enquête il est spécifié que l'exploitation sera similaire à l'existante en nombre et durée des manifestations. A la fin de l'année dernière, il a demandé à la municipalité de lui fournir les détails d'utilisation de cette halle de fêtes. Cette demande a été réitérée pendant la réunion avec les opposants le 22 février. Il lui a été répondu que ces informations n'existaient pas. Il les a obtenues après un simple coup de fil à la commune. Il a le détail des événements entre 2012 et 2015. Les statistiques existent. Une analyse plus profonde et assez intéressante : moyenne annuelle = 11 événements ces dernières 4 années seulement 3 événements pour plus de 300 personnes: 2 x la manifestation du 1er août et une Fête des familles du SDIS pour 350 personnes. En 4 ans 3 manifestations importantes. Avons-nous vraiment besoin d'une si grande halle pour notre commune ? Dans la réponse aux opposants on parle d'une utilisation plus régulière il y aura 31 samedis entre début avril et fin octobre d'utilisation prévue. Il est inquiet si la halle est occupée par des manifestations 25 ou 30 samedis. Encore des chiffres qui ne correspondent pas. Dans le préavis « Cette halle des fêtes est la seule structure permettant d'accueillir un grand nombre de personnes dans notre région ! Ce soir on apprend que la région n'a rien à voir dans cette réhabilitation, c'est communal, local.

Mobilité : des règlements existent dans le « Plan Directeur de St-Légier-La Chiésaz/circulations » et d'autres mesures existent déjà. Il a essayé de s'informer, c'est assez général, conceptuel, pas tout a fait applicable. Comme l'a précisé Madame Vouilloz Burnier, la commission a demandé un plan de mobilité, il n'existe pas. Dans la lettre que les opposants ont reçu il est fait mention que tous les problèmes étaient déjà réglés, mais lorsqu'on parle de circulation, il cite comme exemple l'école du Haut-Lac, il y a eu une convention et l'exigence a été que les enfants soient déposés à la nouvelle halle. Presque une trentaine de voitures déposent chaque jour les enfants en dehors de cette zone. Il a écrit une lettre à la commune avec les statistiques et la réponse reçue a été, il y aura une réunion avec le responsable. Le plus frappant que ce soit pour une école publique ou privée, même avec un plan de mobilité, tout le monde a le droit d'utiliser les routes, les chemins et les places de stationnement s'il y en a et s'il n'y en a pas une interdiction. La dépose des enfants pour la nouvelle école est utilisée pour enlever les oppositions au moment de l'enquête.

Nuisances sonores : en février nous avons reçu un document intitulé « Règlement d'utilisation relatif à la location, dans lequel il est cité : » Dès 22h00, les nuisances sonores doivent être réduites aux maximum. .... Les portes de la halle, côté ouest, seront fermées dans tous les cas » Joint au préavis, 3 mois plus tard, un document similaire qui a été renommé « Directives » et concernant ce point « Les portes de la halle seront fermées dès 22h00 en cas d'utilisation de moyens d'amplification pour diffuser de la musique ».

Changement de titre : Le titre de ce projet pour la mise à l'enquête était « Démolition et projet de reconstruction et agrandissement de la halle des fêtes de Praz-Dagoud .... « mais le préavis est intitulé « concernant la réhabilitation de la halle des fêtes de Praz-Dagoud »

Que signifie le changement de titre ? Est-ce normal ?

La halle existante n'est plus conforme plus aux normes de sécurité. Comment peut-on expliquer son utilisation pour le concours d'agility des chiens pendant le week-end du 4 & 5 juin dernier ?

Avec les bancs et les tables qui peuvent accueillir 480 personnes est ce que cela correspond à une halle qui n'est plus conforme aux normes de sécurité ? Il y a une nécessité de rénover la halle existante. Là-dessus tout le monde est d'accord, toutefois, il y a suffisamment de questions ouvertes ou réponses pas du tout claires dans ce dossier et qu'à son avis il est prématuré d'accorder le crédit demandé.

Il invite le conseil communal à renvoyer ce préavis à la municipalité pour une nouvelle étude et présenter un projet qui convient mieux à notre commune, plus cohérent en tenant compte des informations que le conseil communal dispose maintenant.

**M. Dominique Ruchet**, dit que dans cette halle, il y a passé de beaux moments dans sa jeunesse, lors de manifestations qui y étaient organisées. Il est vrai qu'aujourd'hui, c'est un couvert qui n'est plus opérationnel. On ne peut pas laisser un couvert dans cet état d'autant plus que des frais sont déjà engagés, des mandats ont déjà été attribués y compris des appels d'offres qui ont été effectués. On peut dire que le train est sur les rails. Il pense qu'il est nécessaire de le construire de suite malgré les finances communales. Certes, ce n'est pas le meilleur moment, comme l'a précisé Monsieur le Syndic, on ne gère pas une commune de la même manière qu'un ménage privé. Il faut être optimiste et dire que tout va s'améliorer à l'avenir. Il aimerait dire que pour les fêtes au village, pour y avoir participé, créer des stands aujourd'hui, n'ayant pas les infrastructures, c'est beaucoup de travail pour un week-end. Il est vrai que si la commune avait les infrastructures déjà existantes cela permettrait de ménager du temps et d'éviter de faire des constructions conséquentes qui demandent beaucoup d'énergie. Il est vrai que cette halle sera un peu plus grande de ce qu'elle est aujourd'hui. Si on l'a fait un peu plus grande, c'est pour respecter les règlements communaux qui sont en vigueur. Les hauteurs latérales seront identiques à l'existante. Il ne pense pas que c'est une problématique de la faire plus grande, car elle ne gêne personne. Il n'y a pas un opposant qui a dit : elle est 2 mètres plus haut elle me supprime la vue. Quoi qu'il en soit, il ne pense pas qu'elle représente un handicap pour l'avenir. On augmente essentiellement la surface de la toiture, mais le volume intérieur c'est du vide. Les parois latérales ne sont pas plus grandes que ce qu'elles étaient avant. Pour la vie associative de notre village, il pense qu'il serait bon de soutenir ce projet car il ne pense pas qu'il sera meilleur dans 2 ans.

**M. Guy Marti**, intervient, concernant le nombre de places mentionnées dans le préavis. Sur le plan il est mentionné 396 places à manger. Certes il y a la possibilité de mettre d'autres tables. Toutefois, sur le règlement qui a été édité, il est spécifié que le nombre de places est de maximum 400, raison pour laquelle le préavis fait mention de 396. Le reste est une place de danse qui va rester, qui permettra de faire autre chose il n'y a pas de raison qu'il y ait plus de 400 places compte tenu que le permis est délivré pour ce nombre. Concernant le cheminement de sécurité, des questions ont été posées tant à l'architecte qu'au municipal, qui nous ont répondu à notre satisfaction. La commission a siégé 3 fois pour également essayer de comprendre toutes ces interrogations. M. Nairn relate exactement le même souci. Il n'est pas opposé à la réhabilitation, mais plutôt le souci des incivilités ainsi que les répercussions et contraintes pour les habitants, raison pour laquelle la commission a proposé cet amendement. La commission a travaillé pour le respect envers les citoyens qui vivent dans une zone d'utilité publique et pour notre village. Il encourage à soutenir le préavis amendé. Il a fallu plusieurs séances et c'est lors de la dernière séance, suite aux explications données par les professionnels qui ont accompagné notre municipal, tant l'ingénieur que l'architecte ainsi que l'entreprise de charpente qu'ils ont bien pu comprendre. Il y a une volonté communale de fermer cette halle afin de respecter le voisinage pour diminuer les nuisances sonores. La commission était également dans l'esprit de se dire on fait comme elle est actuellement. Lorsque les professionnels ont expliqué à la commission les différentes techniques utilisées, la majorité de la commission a revu un peu son jugement. Un dossier complet avec une réflexion future a été faite. Le sentiment de la majorité de la commission a été celui de dire que ce projet est bien construit, bien élaboré. Les réponses de l'architecte sont tout à fait précises avec des réponses travaillées et un dossier complet. La réfection prévue par l'architecte par rapport au mandant est un élément qui a été réfléchi intelligemment et en plus ce qui n'a pas été dit : on supprime les WC publics qui sont insalubres, en les intégrant à l'intérieur. Il pense que la réflexion est cohérente. Il suggère de soutenir cet amendement et le préavis amendé.

**Mme Carole Schluchter Spori**, pense que la réfection de cette halle est d'une importance sociale oui, l'urgence, elle n'a pas été démontrée. D'une part il y a les comptes communaux qui sont dans le rouge, qui devraient revenir dans le noir, elle l'espère vivement, mais ce n'est pas encore le cas. Il y a eu des investissements qui ont été votés et acceptés, le collège, la crèche, l'Espace Régional des Pléiades. Ce sont de beaux projets elle en est très heureuse. La halle des fêtes doit être réhabilitée certes, là nous avons un projet d'avril à octobre et on nous parle de la Saint Nicolas qui devient difficile à organiser. Cette manifestation s'organise le 6 décembre, ce qui signifie que l'hiver elle n'est pas utilisable. Elle se demande s'il ne faudrait pas se poser la question suivante il n'est pas question de reporter aux calendes grecques. Quelqu'un avait dit, en son temps, que ce n'est pas parce qu'une somme est portée au budget que l'on doit l'utiliser. Elle ne pense pas qu'un projet qui est dans le plan d'investissement, qui a passé de CHF 900'000.-- à CHF 1'600'000.-- doit forcément être fait maintenant et dans l'urgence. Elle pense que c'est très controversé. Il y a des opposants, il y a des recours en cours. Il serait sage d'attendre et pourquoi pas réfléchir à quelque chose qui serait utilisable toute l'année. Elle pense que pour les sociétés locales ce serait même idéal de l'utiliser toute l'année. Est-ce que les tireurs tirent qu'en été ? Elle pense qu'ils tirent toute l'année ? Il serait bon d'associer les riverains à ce projet, entendre la population, l'écouter, et voir ce que l'on peut améliorer. Pour elle, ce projet n'est pas abouti, elle pense qu'il doit être repensé, se précipiter ce n'est pas une bonne chose. Elle pense que pour les St-Léger il y a un autre projet que la halle des fêtes. Elle votera contre, non pas contre la réhabilitation mais contre le moment de le faire, cela ne veut pas dire que l'on n'en reparlera pas dans une année.

**M. Bovay Alain, Syndic**, dit qu'il devient difficile de se situer, on entend de tout il y a des pour et des contres. Concernant l'accueil des St-Léger, il rassure de suite le conseil communal une tente sera louée, elle a été commandée il y a bien longtemps. Il est clair que nous ne sommes pas dans la précipitation. Il y a un programme de législation et cela en fait partie. Il ne s'agit pas d'une invention. C'est un projet qui a été mûrement réfléchi et plusieurs études ont été faites. Les autres projets n'entrent pas dans le cadre du règlement communal. Les différents points ont été réfléchis. Un bureau d'ingénieurs ainsi qu'un architecte ont été mandatés pour y travailler. Il ne s'agit pas d'un projet sorti du chapeau il y a 3 semaines ou 2 mois. C'est bien avant. Les comptes communaux sont dans le rouge comme relaté on devrait être dans le noir, ils le seront. On sera dans la marge d'auto financement positive. On va recevoir en retour de la péréquation CHF 1'600'000.--. On était à CHF 70. -- par habitant de recettes fiscales on est redescendu à CHF 60. --, résultat on va encaisser CHF 1'600'000. --. Rien que cet exercice, plus les dépenses que nous n'aurons pas pour les passages à niveau de CHF 300'000. --. Pour le terrain de la Saussaz, nous avons participé sur le plan régional à hauteur de CHF 250'000.-- env. pour un stade d'athlétisme et bien ces dépenses, passées dans le ménage courant, ne le seront plus. Nous ne sommes pas dans une situation d'état d'urgence. D'attendre une année ne va pas faire changer les choses parce si on écoute bien, il y a toujours des problèmes de mobilité et de nuisances, plusieurs conseillers communaux se sont exprimés à ce sujet. Il pense qu'ils ont totalement raison, l'enjeu est de démontrer qu'il y aura moins de nuisances raison pour laquelle il y a des parois amovibles ce qui représente une première mesure. Dans l'état actuel, cette halle ne donne pas envie d'organiser une quelconque manifestation aux sociétés locales. C'est une année où l'on ne va pas dépenser CHF 75'000. -- qui représente la charge, mais il y a également des recettes. Le coût ne va pas être de CHF 75'000. --. On fait des accords avec les riverains qui se plaignent des nuisances. On diminue la possibilité de location et les conseillers, sensibles aux finances, disent qu'il n'y a pas assez d'entrées, il faudrait louer plus. On est dans une zone et tout ce que l'on peut apporter de positif c'est diminuer les nuisances raison pour laquelle la proposition de l'amendement et un concept de mobilité qui soit vraiment solide et qui amène des garanties auprès du voisinage sont un très bon compromis.

**M. Dominique Epp, Municipal**, s'exprime en tant que répondant des sociétés locales de ce village. On a entendu beaucoup de chiffres, par exemple M. Nairn se plaint de ne pas recevoir des chiffres relatifs aux statistiques de la commune et pour cause, nous n'avons pas de statistiques précises et les chiffres qu'il a reçus ce sont des chiffres partiels car il n'y a pas la gestion du nombre des personnes présentes. Par contre, il peut donner la liste des sociétés locales qui utilisent ou ont signalé leur volonté d'utiliser cette halle que ce soit par le passé ou dans le futur. Le FC

St-Légier - La Chiésaz utilise régulièrement cette halle lorsque cela était encore possible pour sa journée familiale et également dans le cadre de ses nombreux tournois qu'elle organise tout au long de l'année sauf en hiver bien entendu, l'ami du chien pour son concours annuel on parlait de 480 personnes. Il rappelle que ce nombre est réparti de la manière suivante : 240 le matin et 240 l'après-midi. Lorsque le projet a été présenté aux sociétés, les paroisses se sont dites intéressées pour l'utilisation de ce local pour un repas à midi. La société de musique a signalé son intérêt pour son concert de printemps annuel, la société de développement utilisait ce couvert pour le marché aux fleurs, elle a dû abandonner. Nous avons aussi certaines entreprises, notamment l'école du Haut-Lac qui utilise cette halle régulièrement pour des fêtes avec les parents quand bien même ils ont leurs infrastructures. Lorsqu'ils organisent des concours plus importants ils utilisent cette halle en plus. M. Nairn a signalé le rassemblement des St-Léger, avec 600 à 700 personnes il précise qu'ils ne seront pas tous dans la halle mais comme le syndic l'a précisé des cantines sont déjà commandées pour ces manifestations pour les installer autour de la halle de Praz-Dagoud et que la halle rénovée ou pas, cette manifestation aura bien lieu dans cette zone-là.

**M. Gérald Gygli.** Tente de répondre précisément à toutes les questions posées inversement.

La St-Nicolas à Paz-Dagoud en hiver on n'a jamais dit que ce n'était pas possible, nous avons simplement dit que avril à octobre c'était la durée d'utilisation pour des manifestations avec orchestre. On ne va pas mettre une manifestation, avec un bal, au mois de décembre. La Saint-Nicolas se passe dehors, la halle des fêtes n'est pas chauffée la St-Nicolas peut tout à fait se dérouler à Praz-Dagoud en cas de demande. Une utilisation hivernale de cette halle est possible, voire souhaitable s'il y avait une rentabilité possible. On a parlé de sécurité, il fait lecture du paragraphe du rapport « Lignum » qui dit : à l'analyse de l'état de la structure on constate cependant que les marques de liaisons et les parties extérieures exposées sont partiellement touchées par des dommages dus aux insectes et à la pourriture. Un assainissement s'avère nécessaire dans l'optique du maintien des 7 fermes qui représentent la substance principale du bâtiment. Quelques rares détails nécessitent même un renforcement urgent avant l'arrivée des charges de neige. On dit que la mise en conformité des fermes actuelles n'est pas envisageable du point de vue financier. Ce rapport est daté du 26.08.2004. Ce n'est pas dangereux mais c'est tout de même un sentiment d'insécurité. Des mesures de renforcement de la charpente ont été prises, mais se sont des mesures tout à fait provisoires. La halle des fêtes de Praz-Dagoud est une halle à caractère champêtre qui n'a absolument aucune comparaison avec la Grande Salle. Cette dernière étant chauffée, c'est une utilisation complètement différente et lorsqu'on parle d'un rapprochement avec Blonay. Blonay possède l'Ancien Stand et nous, nous avons la halle de Praz-Dagoud ce qui est complètement différent, les deux endroits ne sont pas comparables.

Mobilité, un projet proposé par l'architecte est en cours. « Plan de mobilité halle des fêtes de Praz-Dagoud » le titre « est cahier des charges », il rappelle qu'il n'a pas le plan de mobilité. Rentabilité, 10 utilisations pour CHF 72'000. -- pas rentable : évidemment sauf si on le loue CHF 10'000. -- par utilisation, la on parle bien de l'utilisation, manifestations avec orchestre, production sonore. Si la halle est louée pour un mariage, pour un thé un samedi après-midi cela ne compte pas comme nuisance. Il espère que de boire un thé dans la halle, n'est pas considéré comme nuisance. Les statistiques que M. Nairn avait demandées concernaient le nombre de personnes qui avaient utilisé Praz Dagoud. La réponse avait été non. On nous dit avoir trouvé une feuille sur laquelle il y a les dates des manifestations, certes, mais pas le nombre de personnes. Il n'est pas possible de dire le nombre de personnes qui ont participé aux manifestations organisées dans cette halle. Nous n'avons pas ces chiffres. Lorsqu'on dit que ces 3 dernières années elle était très peu utilisée évidemment personne ne voulait l'utiliser, maintenant encore moins sachant qu'il n'y a pas d'électricité. 396 places assises environ et 500 places debout, les 396 places assises c'est une norme, nous avons la possibilité d'en mettre plus en utilisant le pont de danse. Le pont de danse est utilisé pour danser bien sûr, mais lorsqu'on fait une manifestation avec 400 personnes il y a très souvent une tribune, avec des personnes qui font des discours, qui présentent un spectacle donc cette partie la se trouverait sur le pont de danse raison pour laquelle nous avons laissé le chiffre de 396. Les espaces que l'on trouve sur le plan se sont des chemins de fuites qui nous sont imposés par des normes de sécurité et nous ne pouvons pas bloquer des chemins de fuite par des obstacles. Pour la mini et la remorque effectivement une remorque on ne l'utilise pas toujours, mais dans le garage il faut avoir la place pour les deux.

**M. Peter Nairn**, répond, on parle de la Saint-Nicolas, toutefois il est précisé que la période de réservation est fixée d'avril à fin octobre. La feuille de statistiques mentionne la date de location, le nom du locataire, le but de la location, le nombre de personnes. Il a reçu cette feuille par la commune. Aucune condition pour dire que c'est approximatif toutes ces informations y figurent, il ne trouve cela pas très juste, quelque chose cloche. Il propose de donner une copie de cette feuille car cela fait partie des choses qu'il a essayé d'expliquer avant. Il ne comprend pas les diverses contradictions, qui sont assez nombreuses dans ce dossier, et dépose un amendement.

#### **Amendement**

Cette demande d'une nouvelle étude devrait permettre la réhabilitation de la halle toute en conservant son volume et ses surfaces actuelles et avec les parois coulissantes permettant de fermer la halle pendant et hors utilisation. Les conventions d'utilisation de la halle et un plan de mobilité sur la zone y compris circulation et parking pendant les manifestations devront être élaborés et approuvés avant l'accord du crédit.

Il a pris des mots, modifié, un peu le rapport de la commission ad hoc la première partie avant cette dernière séance et pendant cette séance. A l'avant dernière il y a 6 personnes qui ont votés pour un renvoi à la municipalité et 1 voix contre. On est passé de 6 voix pour un renvoi une contre. Après la réunion supplémentaire les choses ont basculés 4 voix pour 2 abstentions et une voix contre l'un des 7 était absente. Lui-même a essayé de voter dans une commission alors qu'il était absent et il a essuyé un refus catégorique. La règle dit que ce n'est pas possible. Il est désolé mais il est totalement confus.

**M. Guy Marti**, dit qu'ils se sont rencontrés une nouvelle fois parce que la commission a compris que l'amendement déposé par M. Nairn ne peut pas être accepté. Il n'est pas possible de déposer une mise à l'enquête sans dérogation, c'est uniquement pour cela que les membres de la commission ont compris ce système qui avait été proposé. La municipalité a proposé un cahier des charges à l'architecte avec une volonté de fermer cette halle pour les nuisances sonores. Ce qui ne permet à ce moment l'a d'avoir une implantation telle qu'elle est aujourd'hui. La volonté du collège municipal c'est de fermer cette halle pour diminuer ces nuisances et que de faire une mise à l'enquête sans dérogation, votre amendement s'il passe et que cela retourne à la municipalité, vous aurez une mise à l'enquête avec des dérogations ce qui ouvrira grand la porte des opposants pour aller plus loin.

**M. Gérald Gygli, Municipal**, dernière réponse concernant les volumes et les surfaces, nous avons entendu quelques chiffres d'augmentation de 100 et quelques %. Il informe que l'ancienne surface de la halle des fêtes est de 769m<sup>2</sup>, la nouvelle surface prévue est de 1040m<sup>2</sup>. Actuellement, il y a deux décrochements côté Rochers de Naye qui vont être transformés. La halle sera rectangulaire, nous n'allons pas reconstruire des décrochements inutiles et cela complique. Ces décrochements représentent 42m<sup>2</sup>. L'augmentation de surface pour pouvoir accueillir tout le monde lors du 1<sup>er</sup> août eh bien elle est prolongée dans notre projet pour éviter de nouveaux décrochements. Cela représente 64m<sup>2</sup>. Le projet actuel recouvre une partie du toit de l'ancien stand et ceci correspond à env. 100m<sup>2</sup> et nous avons le recouvrement du ch. de Praz-Dagoud qui correspond à 100m. Par conséquent nous n'avons pas augmenté significativement la surface de la halle, nous avons simplifié son architecture et s'il devait y avoir une nouvelle étude, le résultat serait identique.

La parole n'est plus demandée, le conseil communal vote de l'amendement de M. P. Nairn.

#### **Amendement**

Cette demande d'une nouvelle étude devrait permettre la réhabilitation de la halle toute en conservant son volume et ses surfaces actuelles et avec les parois coulissantes permettant de fermer la halle pendant et hors utilisation. Les conventions d'utilisation de la halle et un plan de mobilité sur la zone y compris circulation et parking pendant les manifestations devront être élaborés et approuvés avant l'accord du crédit.



Au vote, l'amendement de Monsieur P. Nairn est refusé par 31 non 7 oui et 11 abstentions.

#### Amendement de la commission ad hoc

Mettre en place un plan de mobilité sur la zone avant de délivrer le permis d'utilisation et proposer des mesures nécessaires au respect de l'application des différents règlements en vigueur sur la zone.

Au vote, l'amendement est accepté à la majorité moins un avis contraire et 5 abstentions.

Conclusions du préavis

#### Conclusions :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis
- De financer la dépense par recours à l'emprunt si nécessaire
- D'octroyer à cet effet à la municipalité un crédit de CHF 1'660'000.—
- Amortir cette dépense sur une durée de 30 ans au maximum
- Mettre en place un plan de mobilité sur la zone, avant de délivrer le permis d'utilisation et proposer des mesures nécessaires au respect de l'application des différents règlements en vigueur de la zone.

Au vote le préavis N° 7/2016 est accepté par 34 oui 9 non et 8 abstentions.

#### 8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

**M. Pierre-Alain Besson**, informe que dans sa séance du jeudi 9 juin 2016 l'ASR a accepté les rapports des commissions suivantes : le rapport relatif aux comptes 2015 de l'Association Sécurité Riviera. Le rapport relatif à la gestion 2015 de l'ASR, le rapport relatif au budget 2016 de l'ASR consolidé avec l'extension de la protection civile aux communes du Pays d'Enhaut et le rapport relatif aux horaires des terrasses. Modification du règlement relatif aux taxes d'exploitation des débits de boissons alcooliques à l'emporter. Un préavis a été déposé, pour ceux qui s'y intéressent. Les éventuelles questions peuvent être transmises aux délégués, il s'agit du préavis relatif au budget de l'ASR, année 2017.

La parole n'est plus demandée.

#### 9. Réponse à l'interpellation de M. Filippozzi « quelles suites pour le projet d'agglomération Rivelac ? »

La discussion est ouverte.

**M. Yves Filippozzi**, dit qu'en matière de politique d'agglomération, si les cantons et les communes sont responsables de l'infrastructure pour la mobilité douce, la Confédération et l'OFROU mettent à disposition plusieurs outils de soutien. Les projets d'agglomération sont l'une des mesures fédérales qui permettent le développement de la mobilité douce. La qualité du concept de circulation des vélos et des piétons est l'un des quinze critères selon lesquels sont évalués les projets d'agglomération. Il y a eu un choix politique clair au niveau fédéral en faveur de la mobilité douce, une volonté de la promouvoir et de la subventionner dans le cadre de projets d'agglomération. Les agglomérations qui ont élaboré un mauvais concept de mobilité douce ont été mal notées sur ce point, et ont ainsi obtenu un cofinancement peu important. Mesdames et Messieurs les conseillers, puisque la Confédération a refusé d'entrer en matière pour un financement, vous pouvez imaginer le niveau de Rivelac évoqué ici! Merci à la municipalité d'avoir reconnu que le projet d'agglomération n'était pas suffisamment abouti, ni au regard des besoins des communes, ni à celui des directives fédérales.

Dans l'interpellation d'octobre 2015, des questions précises avaient été posées quant aux objectifs poursuivis en matière de mobilité douce. Revenant deux fois dans le texte municipal, voici ce qui tient lieu de réponse: il est spatialement impossible de prioriser tous les modes sur l'ensemble de l'axe et qu'il faudra procéder à des choix.

L'actualité nous montre que les choix continuent dans la voie qui a conduit à l'échec, à l'image des projets de l'agrandissement d'une centaine de places de parc supplémentaires du parking de Chailly et d'un nouveau parking à Entre-deux-Villes. Quant à la desserte TC du site industriel de Fenil-sur-Corsier ainsi que du Manoir de Ban, le syndic des lieux, rive droite de la veveysse, considère qu'une cadence inférieure à deux bus par heure est suffisante et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à une centaine de places de parc supplémentaires pour le site de Merck Serono.

A l'heure où le canton révisé sa LATC, il y a lieu de rappeler qu'un projet d'agglomération nécessite d'être revu tous les quatre ans. De plus, aucune base légale ne fonde actuellement un projet d'agglomération dans le canton de Vaud!

Dans ce contexte, le conseil communal continuera à se montrer attentif à toutes mesures permettant d'améliorer notre mobilité quotidienne, notamment la mobilité douce. Nous regrettons d'être isolés sur la Riviera, comme dans le Chablais.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**10. Réponse de la municipalité en réponse complémentaire et définitive à l'interpellation déposée dans les conseils communaux de la Riviera, intitulée « crédit d'étude sur la faisabilité de la fusion des dix communes de la Riviera »**

La discussion est ouverte.

**M. Pascal Vienet**, dit que les conclusions de l'étude ont peine à démontrer une réelle opportunité de fusion : l'absence de grand projet fédérateur et les gains d'échelle ne permettent pas de convaincre de la pertinence d'un projet de fusion à 10, ce qui figure du reste dans les conclusions de la réponse de la municipalité. Aucune proposition susceptible de stimuler la gouvernance régionale ne ressort du projet. Il n'y a pas de projet fédérateur qui puisse rassembler les acteurs de la région. Ce projet était une utopie. Dès le début, il n'avait pas le soutien de tous ; chacun voulait conserver ses acquis.

On a déjà assez dépensé de temps et d'argent jusqu'à aujourd'hui. Les municipalités proposent de prendre acte de ce résultat (en fait d'un non-résultat). Les municipalités de la Riviera estiment nécessaires de développer une politique coordonnée à l'échelle de la Riviera. Ce sont de belles paroles de façade que beaucoup ne veulent pas entendre. Alors arrêtons toute étude et cessons de dilapider les deniers publics.

A contrario, il est pour la continuation de « l'étude de rapprochement avec Blonay. »

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**11. Réponse des VMCV à la résolution de M. Eric Rochat**

**M. Eric Rochat**, dit que le 8 juin 2016, la Municipalité a informé le conseil communal, par lettre, de la réponse des VMCV à la résolution votée par notre conseil le 28 septembre 2015. Elle y précise : « Ce courrier répond à la résolution de M. le conseiller communal Eric Rochat reçue par la Municipalité le 28 septembre 2015 suite à son interpellation du 4 mai 2015, intitulée « La politique salariale et syndicale des VMCV ».

Rappelons la résolution :

« Le conseil communal de St-Légier - la Chiésaz constate qu'en transmettant simplement la lettre du directeur des VMCV, la Municipalité n'a pas répondu à l'interpellation du 4 mai 2015 déposée par Eric Rochat concernant la politique salariale et syndicale des VMCV. Vu l'engagement financier de notre commune dans cette entreprise et sa représentation au sein de son Conseil

d'Administration, le conseil communal attend de la municipalité une réponse claire aux questions posées, plus particulièrement sur les processus de recapitalisation de la caisse de pension des VMCV et les multiples revalorisations conjoncturelles et structurelles décidées pour 2015 »

Deux mots de rappel : les communes ont racheté les actions VMCV au prix fort, la commission des finances s'en est alors unanimement émue. Les communes ont découvert fortuitement un trou de 9.6 millions dans la Caisse de Pensions du personnel et l'ont financé à raison de 3 millions par augmentation du capital actions. Un don exceptionnel de CHF 500'000.-- de la Caisse de Secours est intervenu lui en 2014, mais n'a entraîné aucune rétrocession de trop-perçu aux communes actionnaires.

Comme pour l'interpellation, hors la transmission de la lettre, il n'y a pas de vraie réponse de la municipalité à la résolution du conseil communal. Pas d'engagement, pas de commentaire alors que nous siégeons au Conseil d'administration des VMCV. Dont acte, tel Ponce Pilate il y a 2000 ans la municipalité n'est en cette matière qu'un organe de transmission.

Dans sa lettre, le Conseil d'administration des VMCV se focalise sur l'utilité d'un audit financier - notion absente de la résolution et de son développement - et souligne l'inutilité d'une telle démarche vu les contrôles effectués par l'organe de révision, le canton et l'office fédéral. Si le fonds de secours et ses CHF 500'000 ne figurent qu'exceptionnellement dans les comptes 2014, il est difficile de croire que le montant versé en 2014 ait été ignoré de tous puisque le président de la Fondation de secours jusqu'à sa liquidation n'est autre que M. Daniel Monney, directeur des VMCV.

Cerise sur le gâteau, la lettre du Conseil d'administration des VMCV ne répond qu'à une seule des deux questions : qu'en est-il des multiples revalorisations conjoncturelles et structurelles décidées pour 2015 ?

Silence radio, circulez, il n'y a rien à voir ! Il a cité d'autres exemples intercommunaux mais c'est comme ça que cela se passe ici, communes passives, Conseil d'administration obéissant, PDB - pas de bringues ! Certains le tolèrent, lui mal, plus particulièrement encore lorsqu'il voit la façon dont cette compagnie gère les intérêts de la commune.

Il n'usera pas d'autres possibilités réglementaires ou politiques ; il se contente de souhaiter qu'une entreprise plus compétente prenne rapidement la direction des VMCV. Sa confiance en son Conseil et sa direction est définitivement ébranlée et il invite la municipalité à ouvrir un œil inquisiteur sur toute proposition lui parvenant de cette institution autogérée.

**La parole n'est plus demandée, la discussion est close.**

## 12. Interpellations

### Mme Marie-France Vouilloz Burnier

#### **Quels investissements pour la caisse intercommunale de pension ?**

La CIP, caisse intercommunale de pension et de prévoyance assure les collaborateurs et collaboratrices de la commune de Saint-Légier - La Chiésaz.

Les cotisations sont prélevées sur les salaires déduits du montant de coordination de CHF 14'100.- chez les employé-e-s de plus de 23 ans, en pourcentage du salaire cotisant à hauteur de 8% pour les employé-e-s et 16% pour l'employeur. A ce pourcentage élevé de participation de l'employeur, il est nécessaire de rajouter 3% des salaires cotisants versés par l'employeur pour une période allant de 2014 à 2031 afin de renflouer la caisse et assurer le taux de couverture de la CIP.

Les comptes de l'année 2015 montrent que l'employeur, commune de Saint-Légier - La Chiésaz, à versé la somme de CHF 628'264,45 à la CIP pour ses employé-e-s qui ont à leur tour versé CHF 264'532,40, soit un total de **CHF 892'796,85**.

La CIP a adopté une politique de répartition de ses placements en deux grands domaines : l'investissement immobilier qui représente 26% des placements de la CIP et pour le reste, des placements en actions et en obligations.

Elle se permet d'interpeller la municipalité en la priant de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Sachant que, comme démontré par une étude du GSsA, les caisses de pensions investissent entre 0,5 et 1,5% de leurs avoirs dans les multinationales de l'armement, quelle est la part des placements que la CIP effectue dans ce type de multinationales ?
2. Sachant que la caisse de pension de l'Etat de Genève a donné de strictes directives d'investissement pour la gestion de ses fonds, quels sont les moyens à disposition de notre commune pour interdire au fonds de pension géré par les Retraites Populaires vaudoises, d'alimenter les producteurs d'armes ?
3. Enfin, ainsi que l'a démontré la Fondation Ethos, des solutions existent pour que les fonds de pension investissent vertueusement avec un bon rapport, hors des armes, des OGM, du nucléaire, du tabac, des jeux de hasard et de la pornographie. Qu'en est-il des investissements de la CIP ?

Cette interpellation est déposée conjointement dans les conseils communaux de Saint-Légier - La Chiésaz et de Blonay.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### 13. Propositions individuelles et divers.

**Mme Michèle Petetin**, apporte une rectification aux propos de M. Schwab tenus lors de la séance du 14.03.2016, suite à l'intervention de M. Toletti, soulevant le problème de la priorité rarement accordée aux véhicules descendant des Aveneyres. Il a dit que ce chemin était privé et c'est une erreur. En effet, en 1980 la municipalité a exproprié les propriétaires, sans aucune indemnité. La question reste donc posée de savoir si l'on pourrait remettre une signalisation au sol pour rappeler le code de la route.

**M. Claude Schwab, Municipal**, dit qu'il ne peut pas donner présentement, exactement l'état de ce chemin, selon ses informations, il va les vérifier, il y a une servitude publique, mais elle est privée ce qui n'a aucune influence sur les questions de circulations, dans la mesure où comme tous les autres chemins, à moins d'autres indications c'est la priorité de droite qui compte. Ce chemin a la priorité et par conséquent il n'y a pas besoin de mettre des signalisations. Il lui a été reproché de peupler ce village de signalisation multiple, sur ce point là, son successeur aura le plaisir de confirmer ou infirmer ce qu'il vient de dire. Il va vérifier le statut de ce chemin. C'est la priorité de droite qui est valable à ce carrefour.

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier**, dit que les propos tenus par M. Leyvraz lors du dernier conseil communal concernant, elle cite, « le temps où l'accueil de la petite enfance était géré par des personnes spécialisées » a semblé pouvoir être considérés comme des attaques qu'il est même possible d'envisager sous l'angle de propos calomnieux.

Personne parmi nos autorités ne s'est posé la question de savoir si l'on tombait dans les propos diffamatoires et s'il aurait été adéquat de faire cesser une intervention entachée d'inexactitudes par exemple.

M. le syndic, contacté par le Bureau de l'Entraide Familiale, a reconnu que la municipalité aurait dû intervenir et il a regretté de ne pas l'avoir fait sur le moment. Or, comme le souligne justement M. Leyvraz, le temps de se jeter de fausses vérités au visage est terminé. Elle demande à M. le Syndic, s'il est possible aujourd'hui, d'apporter quelques précisions sur la participation financière de l'Entraide Familiale à la gestion de l'accueil de jour des enfants et sur les prestations bénévoles de l'Entraide Familiale à la Fondation intercommunale d'accueil de jour des enfants ?

**M. Alain Bovay, Syndic**, il est vrai cette intervention a eu lieu un peu avant minuit, et qu'il était moins attentif à ce qu'il s'est dit. Toutefois, les propos de M. Leyvraz n'étaient pas, en relisant le procès-verbal, calomnieux. Ces propos ne méritaient pas de contacter M. Leyvraz pour qu'il revienne sur ses affirmations. Vu l'heure tardive, la discussion de la manière dont elle s'est engagée, il aurait fallu intervenir pour cesser cette intervention. Il est à considérer que l'incident est clos et que ce n'est pas le rôle du syndic de s'ingérer dans la prise de parole. C'est plutôt le

rôle du président. Toutefois cela lui donne l'occasion de relater que lors de la rencontre avec l'entraide familiale, et Mme A. Siffert, tout le travail qui a été fait par cette association. Il pense que lors du jubilé de cette association, l'année prochaine, ce sera l'occasion de faire un focus. A l'époque où elle a lancé les services auprès des parents, la prise en charge des enfants, l'autorité n'était pas intéressée. C'est grâce à des actes de bénévolat que la prise en charge des enfants a pu se faire. L'entraide familiale a initié, avec M. Köhli, à l'époque, la prise en charge des enfants par la crèche garderie. Il faut dire que lorsqu'il est entré à la municipalité en 2002, le mot d'ordre était, moins on s'en mêle mieux on se porte. Puis le plan d'investissement a démontré que les familles monoparentales allaient poser un réel problème. Il ne s'agissait pas de déposer les enfants pendant que les mamans allaient jouer au tennis. Le rôle de l'entraide a été novateur il a permis à notre commune d'assumer pendant plusieurs années, à titre bénévole, la prise en charge des enfants par des personnes bénévoles ou même la directrice, avec les membres de l'Entraide Familiale, vendaient des confitures. Vendre des confitures pour payer les salaires des personnes travaillant à la crèche. L'entraide Familiale a beaucoup contribué par ses actions à la prise en charge des enfants sur nos deux communes.

Pendant ce jubilé, ce sera l'occasion grâce aux investissements qui ont été réalisés, même s'ils représentent des charges nécessaires. Le conseil communal peut aussi être remercié, avec l'ouverture prochaine de la crèche garderie Pain d'épice au Lazé. Cela méritait d'apporter un petit complément et l'importance du bénévolat. On peut regretter, en Suisse, lorsque les lois deviennent un peu trop intransigeantes le bénévolat disparaît.

Heureusement qu'à l'époque un groupe de personnes se sont intéressées à la prise en charge des enfants, on peut que s'en féliciter, en espérant que le bénévolat puisse continuer pendant très longtemps.

**La parole n'est plus demandée.**

**M. Daniel Berner, Président** : demande aux membres de la COFIN de se rendre auprès de Monsieur A. Vionnet et aux membres de la COGEST de venir vers lui.

En outre il précise, aux personnes inscrites à la sortie du conseil communal d'être ponctuelles, car nous devons prendre des transports publics.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 22 h 42.

Le Président

La secrétaire

Daniel Berner

Tommasina Maurer